

SÉANCE ORDINAIRE

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE McMASTERVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de McMasterville tenue au Centre Communautaire Intégré de McMasterville, le lundi 3 juillet 2023 à 19 heures, à laquelle sont présents monsieur le maire Martin Dulac, mesdames les conseillères Magalie Taillon, et Tanya Czinkan, ainsi que messieurs les conseillers Robert Pelletier, Jean-Guy Lévesque, Frédéric Lavoie et François Jean.

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Martin Dulac.

Monsieur Sébastien Gagnon directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Me Marie-Josée Bédard directrice des Services juridiques et greffière adjointe sont également présents.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-226Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

La séance est déclarée ouverte à 19 h 04.

Il est,
PROPOSÉ par madame Magalie Taillon
APPUYÉ par madame Tanya Czinkan
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Première période de questions
- 1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023

2. COMMUNICATIONS ET SERVICES À LA COMMUNAUTÉ**3. ADMINISTRATION**

- 3.1 Autorisation de signature – Entente relative à l'initiative tarifaire de la Municipalité de McMasterville et la Ville de Beloeil – Accès gratuit aux services de transport collectif local sur le territoire de la Municipalité de McMasterville et de la Ville de Beloeil – 1^{er} juillet au 31 décembre 2023
- 3.2 Autorisation de signatures – Entente de services – Services informatiques – 2023 à 2024

4. TRÉSORERIE ET FINANCES

- 4.1 Acceptation des comptes à payer et des déboursés
- 4.2 Autorisation – Financement temporaire – Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire
- 4.3 Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Plaisirs d'hiver 2023

5. AVIS DE MOTION

- 5.1 Avis de motion – Règlement numéro 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville
- 5.2 Avis de motion – Règlement numéro 276-66-2023 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et une traverse de zone de sécurité pour piétons

6. RÈGLEMENT

7. GESTION DU TERRITOIRE

- 7.1 Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2023
- 7.2 Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVR – Parc du Ruisseau-Bernard
- 7.3 Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8
- 7.4 Autorisation – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Opération cadastrale concernant le lot 4 494 329 – 420, boulevard Constable

8. RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

9. SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES PUBLICS

10. SERVICES RÉCRÉATIFS ET CULTURELS

11. AJOUT À L'ORDRE DU JOUR

12. AFFAIRES COURANTES

- 12.1 Correspondance générale
- 12.2 Deuxième période de questions
- 12.3 Levée de la séance

« ADOPTÉE »

Première période de questions

La Municipalité a invité ses citoyens à acheminer leurs questions par le biais de son site Internet et le président de l'assemblée invite les personnes présentes à poser leurs questions.

Aucune question n'est posée aux membres du conseil municipal.

Le directeur général s'absente de la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-227

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 201 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), tout procès-verbal doit être approuvé par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont reçu et lu le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023 soit et est approuvé, tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-228

Autorisation de signature – Entente relative à l'initiative tarifaire de la Municipalité de McMasterville et la Ville de Beloeil – Accès gratuit aux services de transport collectif local sur le territoire de la Municipalité de McMasterville et de la Ville de Beloeil – 1^{er} juillet au 31 décembre 2023

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-274 autorisant monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la mise en place et à la négociation d'un projet pilote de transport local collectif concernant les circuits 20B/M, 27, 80 et 81, pour une période de 10 mois à compter du 1^{er} septembre 2022 le tout dans les limites prévues au règlement numéro 315 et ses amendements concernant les délégations de compétence de la part du conseil municipal aux directeurs et responsable de service;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour la Municipalité d'encourager et de promouvoir l'utilisation du transport collectif et de favoriser la mobilité active;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de McMasterville de prolonger cette initiative pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signer une entente afin d'établir les modalités ainsi que les obligations de chaque partie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise monsieur Martin Dulac, maire ou en son absence le maire suppléant ainsi que monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence Me Marie-Josée Bédard, directrice des Services juridiques et greffière adjointe à signer l'Entente relative à l'initiative tarifaire de la Ville de Beloeil et de la Municipalité de McMasterville « Accès gratuit aux services de transport collectif local sur le territoire de la Municipalité de McMasterville et la Ville de Beloeil » pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-229

Autorisation de signatures – Entente de services – Services informatiques – 2023 à 2024

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir les services d'un technicien en informatique afin de procéder à l'entretien des serveurs informatiques ainsi qu'à la surveillance des sauvegardes;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu qu'une nouvelle entente de services pour une durée d'un (1) an, soit de 2023 à 2024, intervienne entre les parties, fixant les termes et conditions entourant lesdits services informatiques à être rendus à la Municipalité;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services en date du 6 juin 2023, proposant l'achat d'une banque d'heures de quarante (40) heures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des services obtenus de cette entreprise;

CONSIDÉRANT QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ou qu'une appropriation au montant de la dépense est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si cité au long;

QUE le conseil municipal autorise madame Virginie Beauchemin, directrice du Service des communications ou, en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente de services avec l'entreprise Rive-Tech Informatique inc. pour une durée d'un (1) an, soit de 2023 à 2024, fixant les termes et conditions entourant lesdits services informatiques à être rendus à la Municipalité de McMasterville;

QUE le conseil municipal autorise l'achat d'une banque d'heures de quarante (40) heures, auprès de l'entreprise Rive-Tech Informatique inc. pour un montant maximal de 3 800 \$, plus les taxes applicables, et ce, selon les conditions établies à l'offre en date du 6 juin 2023, dans le respect du cadre budgétaire et conformément aux lois et règlements applicables en vigueur;

QUE madame Virginie Beauchemin, directrice du Service des communications, ou en son absence, monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-231Acceptation des comptes à payer et des déboursés

CONSIDÉRANT QUE la directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, madame France Desautels, CPA, certifie que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur François Jean

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes à payer, déboursés et prélèvements en date du 3 juillet 2023 pour un montant total de 2 493 444,23 \$;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe, soit et est autorisée à émettre les paiements afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-232Autorisation – Financement temporaire – Caisse Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1093 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut contracter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 426-00-2021 autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 680 000 \$;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 439-00-2022 autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 1 720 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le financement temporaire est nécessaire pendant la période de réalisation des investissements pour combler les besoins de liquidité de la Municipalité;

CONSIDÉRANT les recommandations de madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances et trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Frédéric Lavoie

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise un financement temporaire auprès de la Caisse populaire Desjardins de Beloeil-Mont-Saint-Hilaire, pour un montant maximal de 3 400 000 \$, sous forme de prêt à demande avec déboursés progressifs, pour un terme maximal de quatre (4) mois à compter de la signature, au taux d'intérêt prévu à l'entente de services bancaires en vigueur;

QUE madame France Desautels, CPA, directrice des Services de la trésorerie et des finances, ou en son absence monsieur Sébastien Gagnon, directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer tout document afin de donner effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

Le directeur général se joint à la présente séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-233

Autorisation – Appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté – Plaisirs d'hiver 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de McMasterville a bonifié le budget disponible pour la réalisation de l'événement « *Plaisirs d'hiver 2023* » qui s'est déroulé tout au long du mois de février 2023;

CONSIDÉRANT QU'une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté est nécessaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal autorise une appropriation provenant de l'excédent de fonctionnement affecté d'un montant maximal de 4 336 \$, taxes nettes, afin de pourvoir aux dépenses qui ont été nécessaires pour la bonification des activités de l'événement « *Plaisirs d'hiver 2023* ».

« ADOPTÉE »

Avis de motion – Règlement numéro 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville

Madame Magalie Taillon, conseillère, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville;

Madame Magalie Taillon, conseillère, dépose ledit projet du règlement numéro 371-03-2023 amendant le règlement numéro 371-00-2005 créant un fonds de roulement de la Municipalité de McMasterville.

Avis de motion – Règlement numéro 276-66-2023 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et une traverse de zone de sécurité pour piétons

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 276-66-2023 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et une traverse de zone de sécurité pour piétons;

Monsieur Frédéric Lavoie, conseiller, dépose ledit projet du règlement numéro 276-66-2023 amendant le règlement numéro 276-2 concernant la circulation et la sécurité publique afin d'ajouter des panneaux d'arrêts obligatoires et une traverse de zone de sécurité pour piétons.

Dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2023

Le conseil municipal prend acte du dépôt du projet du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 juin 2023.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-234

Demande de modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRCVR – Parc du Ruisseau-Bernard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite inscrire le parc du Ruisseau-Bernard au Répertoire métropolitain des initiatives de conservations, tel que mentionné dans la résolution 2021-215;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, l'affectation du parc du Ruisseau-Bernard doit être en conservation au niveau du schéma d'aménagement et de développement de la MRCVR;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Robert Pelletier

APPUYÉ par monsieur François Jean

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal demande à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de remplacer l'affectation MTF-3 par une affectation conservation de type 3 pour les lots :

- 4 494 576, à l'exception de la pointe située entre l'extrémité de la rue Beauvoir et la rue du Boisé;
- 4 496 344, seulement pour la portion qui permet de relier les lots 4 494 576 et 6 545 187;
- 5 467 339;
- 6 545 187;

Le tout, tel qu'illustré au croquis portant le numéro SUDD-2023-01 et représentant approximativement les zones CONS-1 et CONS-2 du plan de zonage joint à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 382*, tel que modifié.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-235

Demande d'approbation d'un PIIA – Modifications extérieures – Lot 4 494 138 – 57, boulevard Constable – Zone R-8

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de révision d'un PIIA en date du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur le lot numéro 4 494 138 afin de permettre des modifications à l'architecture de l'habitation bifamiliale avec logement additionnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet visant à permettre l'agrandissement de la maison afin d'ajouter deux (2) logements et autoriser des modifications à l'aire de stationnement et à l'aménagement du terrain a été approuvé par les résolutions 2023-160 et 2023-161, adoptées à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mai 2023;

CONSIDÉRANT le permis de construction numéro 2023-109 délivré le 16 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE les Services de l'urbanisme et du développement durable ont constaté plusieurs discordances entre les travaux en cours de réalisation et les plans approuvés;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, préparés par Claude Millette, technologue professionnel, numéro de plan 1/4 à 4/4, datés du mois de juin 2023 et reçus le 12 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE, selon les propriétaires, plusieurs erreurs se sont glissées aux plans de construction faisant en sorte que la construction ne peut représenter les plans tels qu'approuvés;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications sont mineures et ont peu d'impact sur le projet;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications, telles que la hauteur totale de l'agrandissement, ne peuvent être modifiées puisque cette exigence engendrerait des coûts importants aux propriétaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le nouveau modèle de porte avant principale proposé ne s'intègre pas harmonieusement à l'architecture du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de garantie de 2 500 \$, exigé par la résolution numéro 2023-160, avait comme objectif d'assurer la conformité des travaux au PIIA et qu'en regard à la situation actuelle, celui-ci ne sera pas remboursé;

CONSIDÉRANT QUE le projet révisé respecte la plupart des objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution CCU-2023-51, recommande au conseil municipal d'accepter la nouvelle demande de PIIA sous certaines conditions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Magalie Taillon

APPUYÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récépé au long;

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA portant sur le lot numéro 4 494 138 et visant à permettre des modifications à l'architecture de l'habitation bifamiliale avec logement additionnel aux conditions suivantes :

- Que les frais d'analyse de la demande de révision du PIIA soient acquittés;
- Qu'un nouveau dépôt de garantie de 2 500 \$ soit exigé afin d'assurer la conformité des travaux au PIIA;
- Que le projet soit terminé dans un délai maximal de seize (16) mois suite à l'approbation du conseil municipal;
- Que le modèle de porte, constitué d'une fausse porte et d'une véritable porte, soit de même type, c'est-à-dire que l'un des panneaux soit vertical et plein et que le second panneau possède une section vitrée verticale, et ce, malgré ce qui est illustré sur les plans;
- Que le bas et le haut de la fenêtre sur la façade avant de l'agrandissement soient alignés avec le bas et le haut des fenêtres de la façade avant principale, et ce, malgré ce qui est illustré sur les plans.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-236

Autorisation – Versement à des fins de parcs, de terrains de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel – Opération cadastrale concernant le lot 4 494 329 – 420, boulevard Constable

CONSIDÉRANT la demande de lotissement du lot 4 494 329 situé au 420, boulevard Constable, reçue le 25 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE le terrain vise une superficie de 1 481 mètres carrés et que 10 % de cette superficie équivaut à 148,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé a une valeur de 200 400 \$ au rôle d'évaluation, que le facteur comparatif pour 2023 est de 1,25 et que 10 % de la valeur de ce terrain au rôle d'évaluation, multiplié par le facteur comparatif équivaut à 25 050 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par monsieur Jean-Guy Lévesque

APPUYÉ par madame Magalie Taillon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

QUE le conseil municipal exige du propriétaire du lot 4 494 329 une somme d'argent de 25 050 \$, équivalente à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation, multipliée par le facteur comparatif, plutôt qu'une superficie de terrain dans le cadre de la subdivision de ce lot, et ce, payable avant l'émission du permis de lotissement.

« ADOPTÉE »

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-237

Acceptation – Dépôt – Liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants

CONSIDÉRANT l'article 7.3.5 du règlement numéro 315-04-2006 déléguant au directeur général le pouvoir d'embaucher des employés contractuels, temporaires ou remplaçants en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est,

PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan

APPUYÉ par monsieur Frédéric Lavoie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution comme si récité au long;

D'accepter le dépôt de la liste d'embauche des employés contractuels, temporaires ou remplaçants portant le numéro STF-2023-32.

« ADOPTÉE »

Correspondance générale

1 – Le Challenge GénérAction – Fondation Honoré-Mercier

Deuxième période de questions

Le président de la séance invite les personnes présentes à poser des questions.

Les membres du conseil municipal répondent aux questions qui ont été posées.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2023-238

Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est,
PROPOSÉ par madame Tanya Czinkan
APPUYÉ par madame Magalie Taillon
ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la séance soit levée à 19 h 29.

« ADOPTÉE »

Le maire,

La directrice des Services juridiques
et greffière adjointe,

Martin Dulac

Me Marie-Josée Bédard
